

Département de la Lozère

Mairie de Montbrun
48210-Montbrun



Tel : 04.66.48.55.21.

Fax : 04.66.48.46.26.

Messagerie électronique :

Montbrun.mairie@wanadoo.fr

Réf : 2012/56

Présents :

GERBAIL Régine, maire- CLERMONT Martine- FARIN Jean-Marc- BERTAUX Germain- MAURIN Serge- MICHEL Jean-Luc- MOLINES Bruno -PASCAL Isabelle-. VERNHET Didier.

Représentés : Néant.

Excusés : Néant.

PROCES-VERBAL

de la réunion du conseil municipal

Séance du 8 juin 2012

↳ Approbation du procès verbal de la séance du 20 avril 2012.

Il est approuvé à l'unanimité.

En complément de l'ordre du jour- Néant-

↳ Budget- Décision modificative- Création d'une opération d'investissement- Opération 192- Renouvellement du matériel informatique.

Régine GERBAIL, Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :
Il convient de prévoir le renouvellement du matériel informatique, poste du secrétariat, compte tenu de son ancienneté et de sa vétusté entraînant des pannes récurrentes.
Un devis établi par l'entreprise Double Click s'élève à 801 euros.

Désignation des articles :

Dépenses

020-00- Dépenses imprévues : - 469.00

2183-192- Matériel de bureau et informatique : + 801.00

Recettes

1323-192- Département 332.00

Le maire invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Le conseil municipal sollicite une aide du Conseil Général de la Lozère au titre des PED à hauteur de 50% du montant de la dépense HT, soit 332.00 euros.

↳ Budget- Décision modificative- Création d'une opération d'investissement- Opération 193- Réfection de voirie non classée et non revêtue.

Régine GERBAIL, Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

L'entretien et la réparation des voiries communales non classées et non revêtues restent de la compétence de la commune.

Un devis établi par la DDT, pôle Sud de Florac, concernant la réparation des chemins du Tomple, de Lascours, de La Citerne, de Fraissinet, s'élève à 10 944.00 euros TTC.

Désignation des articles :

Dépenses

020-00-	Dépenses imprévues :	- 6 369.00.00
2315-193-	Installations, matériels et outillages :	+ 10 944.00

Recettes

1323-193-	Département :	4 575.00
-----------	---------------	----------

Le maire invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Le conseil municipal sollicite une aide du Conseil Général de la Lozère au titre des PED à hauteur de 50% du montant de la dépense HT, soit 4 575.00 euros.

➤ **Redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2012 due par EDF.**

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Le SDEE nous a communiqué le montant revalorisé, au titre de l'année 2012, de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution électrique.

Son montant s'élève à 189 € pour les communes dont la population totale en vigueur au 1^{er} janvier 2012 est inférieure à 2 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve** cet exposé.
- **Accepte** le montant revalorisé de la redevance due par EDF, soit 189 €, au titre de l'année 2012
- **Autorise** madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

↳ **Redevances France Télécom- année 2012**

La redevance due par France Télécom au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux au titre de l'année 2012 s'élève à la somme de **477.28 € provenant des éléments suivants:**

- longueur des artères souterraines : 3,965 km X 38.68€ = 153.36 €
- Longueur des artères aériennes : 5,53 km X 51.58 € = 285.24 €
- Emprise au sol : 1,50 m² X 25.79 € = 38.68 €

Le conseil municipal donne l'autorisation au maire pour facturer ces redevances à France Telecom.

↳ **Classement « Commune Touristique »-Correction-**

Vu la Loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme (Articles L. 133-11 à L. 133-18, L. 134-1 à L. 134-5 du code du tourisme, Article L. 4424-32 du code général des collectivités territoriales ; articles 722 bis, 1584, 1595 bis et 199 decies EA du code général des impôts),

Vu le Décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme (JORF du 3 septembre 2008),
Vu l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme (JORF du 3 septembre 2008),
Considérant que la commune de Montbrun s'est dotée d'une politique locale du tourisme et offre des capacités d'hébergements pour les touristes,

Correction :

La liste établie de façon à comptabiliser la capacité d'hébergement jointe à la délibération du 20 avril 2012 n'est pas exhaustive.

Le camp UCPA, Le Merlet n'a pas été comptabilisé.

La population permanente est de 84 habitants.

La commune sollicite le classement en commune touristique,

Compte tenu de la capacité d'hébergement de la population non permanente, qui porte de 84 à 1 233 le nombre de personnes hébergées sur la commune,

Portant le pourcentage de capacité d'hébergement de la population non permanente à 14.7%.

Compte tenu des animations organisées en période touristique par les différentes associations.

Lorsque les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont érigé un office de tourisme communautaire et ont reçu la compétence pour instituer la taxe de séjour communautaire, ils sont alors compétents pour solliciter, pour tout ou partie de leurs communes membres, la dénomination de commune touristique.

La présente délibération est par conséquent transmise à la Communauté de Communes des Gorges du Tarn et des Grands Causses pour suite à donner, EPCI qui perçoit la taxe de séjour sur le territoire.

En complément de l'ordre du jour- Néant-

Le conseil municipal évoque le difficile problème pour les agriculteurs, particulièrement pour Didier Vernhet, très touché sur notre commune, de la divagation de chiens errants, malfaisants et féroces, et des attaques de troupeaux de moutons survenues au cours des derniers jours.

Les opérations de surveillance organisées par les services de la Préfecture, en lien avec le PNC et l'ONC, les 5, 6 et 7 juin 2012, en vue de la destruction éventuelle de ces chiens, est restée sans résultat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.

**Le maire
Régine Gerbail**

